

Ville de 4830 Limbourg

Redevance pour l'octroi de concession de sépulture et cellule de columbarium

Approbation par le Conseil communal en sa séance 12 novembre 2013

Exercices d'imposition : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2014, il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance pour l'octroi de concession de sépulture et cellule de columbarium, celle-ci est fixée comme suit :

Concession simple :	250 €
Concession double :	500 €

Caveau

1 loge (1 cercueil ou 2 urnes) :	400 €
2 loges (2 cercueils ou 4 urnes) :	700 €
3 loges (3 cercueils ou 6 urnes) :	1000 €
4 loges (4 cercueils ou 8 urnes) :	1300 €
5 loges (5 cercueils ou 10 urnes) :	1600 €
6 loges (6 cercueils ou 12 urnes) :	1900 €

Columbarium simple :	250 €
Columbarium double :	500 €

Cavurne simple :	250 €
Cavurne double :	500 €
Cavurne triple :	750 €

Urne supplémentaire dans :	
Concession-columbarium-cavurne-caveau :	150 €

Apposition d'une plaque commémorative (aire de dispersion)	10 €
---	------

Sépulture non concédée :	gratuit
Dispersion :	gratuit
Morgue :	gratuit

Ce tarif est applicable pour les personnes inscrites aux registres de population ou des étrangers de la commune de Limbourg ou si elles ont été rayées de ces registres depuis moins de 5 ans.

Pour les personnes non inscrites aux registres de population ou des étrangers de la commune, les montants précités sont doublés.

Article 2 : Les concessions sont accordées pour un terme de 30 ans.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande l'octroi de la concession.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de l'octroi de la concession.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement est poursuivi par la voie civile.